

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 10 OCTOBRE 2022  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-118

**OBJET : Approbation de l'avenant à la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) avec la Région Ile-de-France et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>72</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>12</b>
Absents	<b>6</b>

Votants	<b>84</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>84</b>
Pour	<b>84</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

**Absents :**

Thomas BERRUEZO, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

**OBJET** : Approbation de l'avenant à la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) avec la Région Ile-de-France et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59 ;

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148 ;

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II ;

**VU** l'article 176 de la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021, ouvrant une période complémentaire de deux ans pour la bonne mise en œuvre des Projets de Renouvellements Urbains ;

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 ;

**VU** l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil Régional n°CR 2017-06 du 26 janvier 2017, relative à « l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

**VU** la délibération du Bureau du Territoire n°B17-38 du 18 septembre 2017 approuvant et autorisant le président à signer la convention régionale de développement urbain entre l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois et le Conseil Régional d'Île de France ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°19-142 du 16 décembre 2019 relative à l'approbation et à l'autorisation au Président de signer la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) avec la Région Île de France et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny ;

**VU** la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) signée le 19 décembre 2019 ;

**VU** la délibération n° CP 2022-172 du 20 mai 2022 du Conseil régional d'Ile-de-France relative au maintien jusqu'en 2026 de son soutien aux collectivités partenaires du NPNRU en vue de son bon achèvement ;

**VU** toutes les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que le territoire Paris Est Marne & Bois est porteur du Projet d'Intérêt National (PRIN) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne, au même titre que le territoire Grand Paris Sud Est Avenir est porteur du Projet d'Intérêt National (PRIN) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

**CONSIDERANT** la contribution financière prévisionnelle du Conseil Régional d'Île de France, d'un montant maximum de 2 362 000€, au PRIN du Bois l'Abbé situé sur les communes de Champigny-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne, et que cette enveloppe régionale devra faire l'objet d'une répartition entre les 2 Territoires concernés : Paris Est Marne & Bois pour la partie campinoise du projet et Grand Paris Sud Est Avenir pour la partie canavéroise ;

**CONSIDERANT** que la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles cette enveloppe dédiée pourra être attribuée au profit du projet susmentionné ;

**CONSIDERANT** que la Convention Régionale de Développement Urbain a été initialement signée en 2019 pour une durée de 8 ans par les EPT porteurs de projets urbains et signataires des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain avec l'ANRU, avec une date limite de demande des subventions fixée au 1er janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision de la Région Île de France de prolonger jusqu'en 2026 son soutien aux collectivités pour les projets NPNRU, et ainsi la nécessité de décaler la date limite de demande de subvention au 1er janvier 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 6 octobre 2022 ;

## DELIBERE

### Article 1 :

**APPROUVE** l'avenant à la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU), initialement signée en 2019, avec la Région Ile-de-France et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, dans le cadre du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne, en vue de prolonger le soutien de la Région jusqu'en 2026.

### Article 2 :

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

### Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*Capitainio*

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 12/10/2022  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le